

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 septembre 2016 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Robert Kennedy – district #2
Alexander Tomeo – district #3
Normand Clermont – district #5
Marie-Claude Galland Prud’Homme – district #6

Absence motivée :

Dominick Giguère – district #4

La directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l’ordre du jour
- 2.- Adoption des procès-verbaux des 8 et 15 août et 6 septembre 2016
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2016

ADMINISTRATION

- 4.- Adoption/règlement 448-02-16 amendant le règlement 448-01-13 concernant le code d’éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 5.- Adoption/règlement 455-01-16 amendant le règlement 455-12 concernant le code d’éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 6.- Règlement 465-16 décrétant une dépense et un emprunt de 752 750 \$ pour des travaux d’aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu’à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac/marge de crédit
- 7.- Modifications au contrat de travail à durée déterminée d’une personne cadre/autorisation de signature
- 8.- Politique sur la santé et la sécurité au travail/adoption
- 9.- Engagement d’une employée syndiquée en tant que brigadière/adoption
- 10.- Opération Nez Rouge/contribution financière

VOIRIE

- 11.- Travaux de pavage sur diverses rues/honoraires professionnels/plans et devis/autorisation de paiement
- 12.- Mise à jour du plan d’intervention des infrastructures/honoraires professionnels/services professionnels/autorisation de paiement

URBANISME

- 13.- Adoption/règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111

HYGIÈNE DU MILIEU

- 14.- Dépôt des formulaires de l’usage de l’eau potable 2015

- 15.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 16.- Communication du maire
- 17.- Communication des conseillers
- 18.- Période de questions
- 19.- Levée de la séance

16-09-173 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-174 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 8 et 15 AOÛT ET 6 SEPTEMBRE 2016

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE les procès-verbaux des 8 et 15 août et 6 septembre 2016 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.

16-09-175 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2016

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2016 au montant de 125 231,72 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2016 au montant de 578 331,65 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-176 ADOPTION/RÈGLEMENT 448-02-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 448-01-13 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le règlement numéro 448-02-16 amendant le règlement 448-01-13 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 448-02-16

AMENDANT LE RÈGLEMENT 448-01-13 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 10 février 2014, le règlement numéro 448-01-13 abrogeant le règlement 448-11 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 448-01-13 en ajoutant à l'article 5 : règles de conduite, le point 5.8 sur l'activité de financement politique afin de se conformer au projet de Loi 83;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : Dans l'article 5 : RÈGLES DE CONDUITE, ajouter le point 5.8 - Activité de financement politique, qui se lit comme suit :

5.8 - Activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention par la municipalité, a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

16-09-177 ADOPTION/RÈGLEMENT 455-01-16 AMENDANT LE RÈGLEMENT 455-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement numéro 455-01-16 amendant le règlement 455-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté;

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 455-01-16

AMENDANT LE RÈGLEMENT 455-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

ATTENDU QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 12 novembre 2012, le règlement numéro 455-12 abrogeant le règlement 453-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le règlement numéro 455-12 en ajoutant à l'article 5 : règles de conduite, le point 5.7 sur l'activité de financement politique afin de se conformer au projet de Loi 83;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 août 2016;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT:

ARTICLE 1 : Dans l'article 5 : RÈGLES DE CONDUITE, ajouter le point 5.7 - Activité de financement politique, qui se lit comme suit :

5.7 - Activité de financement politique

Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention par la municipalité, a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

Retrait de M. Normand Clermont, conseiller du district #5. Celui-ci énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décisions dudit sujet.

16-09-178

RÈGLEMENT 465-16 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 752 750\$ POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE CORRESPONDANT AU TRACÉ DE LA VAGABONDE, ENTRE LA 60^E AVENUE JUSQU'À LA LIMITE DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC/MARGE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement cyclable correspondant au tracé de la Vagabonde, entre la 60^e Avenue jusqu'à la limite de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, seront réalisés par le biais du règlement 465-16 ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux ne devra pas dépasser la somme de 752 750 \$, tel que prévu au règlement 465-16 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

DE demander à la Caisse Desjardins du Lac des Deux-Montagnes, l'ouverture d'une marge de crédit temporaire de 752 750 \$ afin de couvrir les dépenses encourues dans ce règlement. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Reprise du siège de M. Normand Clermont.

16-09-179

MODIFICATIONS AU CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
D'UNE PERSONNE CADRE/AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT le contrat à durée déterminée liant la Municipalité à M. Pascal B. Surprenant, à titre de chargé de projet au service des travaux publics et de l'urbanisme, lequel contrat a été signé le 23 mars 2016 et ratifié par la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil et portant le numéro 16-03-048;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Municipalité sont présentement à l'effet de prolonger le terme du contrat tout en conservant le caractère à durée déterminée de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le Conseil ratifie l'Avenant – modifications au contrat de travail à durée déterminée qui lui a été proposé, pour prolonger le terme du contrat à durée déterminée qui lie la Municipalité à M. Pascal B. Surprenant et ce, jusqu'à la date du 31 mars 2017;

QUE les autres dispositions du contrat de travail à durée déterminée, signé par les parties le 23 mars 2016 et ratifié par la résolution 16-03-048, continue d'avoir pleinement effet telles qu'elles se lisent au contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, l'Avenant – modifications au contrat de travail à durée déterminée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-180

POLITIQUE SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le Conseil municipal adopte la politique portant sur la santé et la sécurité au travail, laquelle vise à prendre les mesures nécessaires pour offrir à ses employés, des conditions permettant une exécution sécuritaire du travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE SYNDIQUÉE EN TANT QUE BRIGADIÈRE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

16-09-181

D'ENGAGER Madame Lisette Doucet, brigadière, à compter du 29 août 2016, en tant que personne salariée syndiquée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-182

OPÉRATION NEZ ROUGE/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QU'UN montant de 50 \$ soit octroyé à l'organisme Opération Nez rouge Laval-Basses Laurentides, lequel représente un appui financier à leur campagne de financement pour l'année 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-183

TRAVAUX DE PAVAGE SUR DIVERSES RUES/HONORAIRES PROFESSIONNELS/PLANS ET DEVIS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 5 202,62 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis, dans le cadre des travaux de pavage sur diverses rues (facture #3875).

La présente dépense est assumée, en partie, par l'appropriation de surplus accumulé non affecté ainsi que par la subvention dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-184

MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION DES INFRASTRUCTURES/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SERVICES PROFESSIONNELS/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 862,31 \$ (taxes incluses), à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour des services professionnels, dans le cadre de la mise à jour du plan d'intervention des infrastructures (facture # 3874).

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 461-15 ainsi que par la subvention dans le cadre du programme de travaux TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-64-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN DE RÉVISER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE P4-102 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R1-111

16-09-185

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-64-16 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le règlement 308-64-16 modifiant le règlement de zonage 308-91 afin de réviser le plan de zonage pour agrandir la zone P4-102 à même une partie de la zone R1-111, soit adopté sans changement.

QUE l'avis public du règlement numéro 308-64-16 soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels, et publié dans le journal local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-09-186

DÉPÔT DES FORMULAIRES DE L'USAGE DE L'EAU POTABLE 2015

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

DE prendre acte du dépôt au 12 septembre 2016, des formulaires de l'usage de l'eau potable 2015, tels qu'approuvés;

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

16-09-187 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'À 20h18, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale